



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1581

Convention de partenariat avec
la Cité des Métiers du Val-de-Marne

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P ⁽¹⁾	M. Chicot ⁽²⁾	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P ⁽³⁾	M. Daudet ⁽⁴⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Phillippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénêteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

La Cité des métiers du Val-de-Marne (CdM 94) est un espace d'accueil, d'information et d'orientation sur les métiers et la vie professionnelle qui a ouvert ses portes en mars 2014 à Choisy-le-Roi.

Afin de mener à bien ses missions, elle associe de nombreux acteurs de l'information, de l'orientation et de l'emploi, comme l'AFPA, le CNAM, Défi Métiers, la Direccte, FACE 94, les Missions locales ou encore des acteurs de la création d'activités tels Espace pour Entreprendre ou VMAPI.

Elle réunit dans ses instances dirigeantes le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-de-Marne et la ville de Choisy-le-Roi.

Depuis sa création, le projet de la Cité des Métiers a été soutenu par la Ville de Choisy-le-Roi puis par la Communauté d'agglomération Seine-Amont par le biais d'une subvention adossée à une convention de partenariat. Ce soutien est renouvelé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'offre de services de la Cité des Métiers du Val-de-Marne

La CdM 94 accueille toute personne de manière anonyme et gratuite.

Son offre de services se construit autour de trois axes thématiques, organisés par pôle :

- Orientation, formation et évolution professionnelle : informations sur les métiers et les formations, accompagnement dans des projets de reconversion professionnelle.
- Organisation de la recherche d'emploi : conseils et outils pour réaliser ses démarches.
- Création et reprise d'activités, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une association : accueil et d'orientation.

Son activité repose sur la possibilité pour chacun de s'entretenir avec un conseiller en évolution professionnelle et sur la mise à disposition de ressources évolutives, numériques et papier.

De plus, pour chacun de ses axes d'intervention, différents formats évènementiels (réunions d'information, ateliers, conférences...) accessibles à tous sont proposés.

Une offre de service à destination des professionnels est également développée : réunions d'information thématique, accueil de groupe de professionnels, prêt de salle.

Le bilan d'activité 2018

En 2018, la fréquentation de la Cité des Métiers du Val-de-Marne se stabilise aux alentours de 14 000 personnes.

L'utilisation des espaces ressources a concerné plus de 5 821 personnes et près de 1 580 entretiens conseils ont été réalisés.

Elle a organisé 450 initiatives, dont 23 jobs meetings qui ont réuni 682 personnes, 41 sessions de présentation de métiers et de formations qui ont réuni 828 personnes, 165 ateliers en petits groupes qui ont touché 950 participants, ainsi que 15 réunions d'information, touchant 266 personnes. 65 accueils de groupes ont été réalisés, en diminution cette année, ais touchant néanmoins près de 800 personnes.

La Cité des Métiers a également coorganisé et accueilli 5 forums et près de 1 000 participants : VAE – J'entreprends en Val-de-Marne – Salon des mini-entreprises – Forum insertion du T6 du département – 72h de la mixité.

Également, la Cité des Métiers s'est déplacée hors-les-murs sur 13 forums sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

A noter également que près de 1 500 professionnels ont utilisé en 2018 les services proposés par la Cité des Métiers.

Pour la deuxième année consécutive, la part des femmes (54%) reçues à la Cité des métiers dépasse celle des hommes. La part des demandeurs d'emploi dans les usagers de la structure diminue (63% en 2018 / 70% en 2017), ainsi que celle des salariés (5% en 2018 / 9% en 2017) et des scolaires (8% en 2018 / 11% en 2017). En parallèle, la part des seniors (+ 45 ans) dans le visitorat continue à augmenter (32% 2018 – 24 % 2017).

L'origine des visiteurs se stabilise en 2018 avec, comme en 2017, plus de 75% des visiteurs qui résident en Grand-Orly Seine Bièvre, et un rayonnement départemental avec 24% de visiteurs de l'est du département (Grand-Paris-Sud-Est-Avenir : 15% / Paris-Est Marne-et-Bois : 9%).

Les faits marquants 2018

- A compter de juillet 2018 et jusqu'à l'automne 2019, la Cité des Métiers fait l'objet d'importants travaux de rénovation financés notamment dans le cadre de l'ITI Seine-Amont. Ces travaux visent l'amélioration des conditions d'accueil des publics et ont fortement impacté le fonctionnement de la structure, sans pour autant peser sur le service rendu grâce à une forte mobilisation de l'équipe.
- La Cité des Métiers du Val-de-Marne reste très impliquée, en lien avec les missions locales et l'EPT mais également avec de nombreux partenaires de l'emploi et de la formation, sur les suites de l'expérimentation « Service Public Régional de l'Orientation » menée sous l'égide de la Région.

Le partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Comme le montre son bilan d'activité 2018, la CdM 94 est devenue pour les habitants du territoire une structure incontournable sur le champ de l'information et de l'orientation sur les métiers et la vie professionnelle.

La CdM94 est également un partenaire ressource pour le développement de l'intervention du territoire en matière d'emploi-insertion-formation, grâce à sa mobilisation sur des sujets comme l'accompagnement à l'entrepreneuriat (co-organisation du forum « J'entreprends en Val-de-Marne, intervention dans le cadre du programme Entrepreneur #Leader...), le développement d'actions en faveur de l'emploi (ex : présentation de métiers et « jobs meetings » avec des organismes et entreprises du territoire comme le CFI d'Orly, Renault Choisy-Le-Roi, Aster ICF, Eris ...), et sa capacité à rayonner « hors-les-murs » avec notamment sa participation à des événements emploi sur l'ensemble du territoire (Villejuif, Vitry, Kremlin-Bicêtre, Fresnes...).

A noter le soutien de l'EPT en 2018 au projet de « Découverte des Métiers du transport et de la logistique » porté par la Cité des Métiers. Il s'agissait de mieux faire connaître les métiers des secteurs du transport de voyageurs, du transport de marchandises et de la logistique au grand public, de rapprocher l'offre et la demande d'emploi locale, et de permettre l'échange entre professionnel. Plus de 30 actions ont été montées dans le cadre de ce projet. Il sera clôturé le 20 novembre 2019 par un forum des métiers du transports et de la logistique.

Il est proposé de reconduire le partenariat entre la Cité des Métiers du Val-de-Marne et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en 2019. Une attention particulière sera portée à la bonne articulation entre la Cité des Métiers et les services de l'EPT sur les questions liées à l'entrepreneuriat ainsi que sur l'implication de la structure dans la démarche d'adaptation des compétences aux métiers de demain (démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale, GPEC-T) portée par l'EPT dans le cadre du Bassin d'emploi du Grand-Orly Seine Bièvre. Cette participation pourrait par exemple se matérialiser par le développement d'un programme partenarial d'actions de sensibilisation et d'accès aux métiers industriels.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de l'EPT au fonctionnement de la Cité des Métiers du Val-de-Marne pour l'année 2019 par le versement d'une subvention de 27 000€.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.2.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique et emploi ;

Vu la délibération n°2019-04-09_1346 du 9 avril 2019 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2019 ;

Vu la demande de subvention présentée par la Cité des Métiers du Val de Marne ;
Entendu le rapport de M. Patrick Daudet ;
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention avec la Cité des Métiers du Val-de-Marne, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
3. Décide de verser à la Cité des Métiers du Val de Marne une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de l'année 2019.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Cité des métiers du Val-de-Marne

ENTRE

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public **Cité des métiers du Val-de-Marne (GIP)**, dont le siège social est situé 14 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi et représentée par Monsieur Pierre Bell-Lloch, en qualité de Président et par Madame Anne-Gaëlle Leydier, en qualité de Directrice, d'autre part,

PREAMBULE

Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après sa création en janvier 2016, l'Établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a lancé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi qui a permis au Conseil territorial réuni 13 février 2018 de voter à l'unanimité la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2^{ème} chance, Cité des Métiers...) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.
2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.
3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.
4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.
5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le

développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Les missions la Cité des Métiers du Val de Marne

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la ville de Choisy-le-Roi, et la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-de-Marne sont réunis au sein de la Cité des métiers du Val-de-Marne.

La Cité des métiers du Val-de-Marne est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur la vie professionnelle en général, et en particulier sur :

- L'orientation tout au long de la vie, la formation et l'évolution professionnelle,
- Les techniques de l'organisation de la recherche d'emploi,
- La création / reprise d'activité ou d'entreprise,
- La découverte des métiers.

Il s'agit d'apporter en un même lieu une réponse claire et coordonnée au public en recherche d'information sur les métiers, de procurer une meilleure lisibilité des offres de services proposées par les acteurs de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de la création d'activités du Val-de-Marne pour tous les habitants.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service public, ouvert à toutes et tous, anonyme, gratuit et respectant un principe suivant lequel la personne placée au cœur du dispositif doit être en mesure de développer son autonomie et sa capacité à faire des choix selon ses aspirations.

Au sein de la Cité des métiers, ce sont toutes les énergies du territoire qui se mobilisent pour offrir à chacun et chacune la possibilité de bâtir son projet professionnel : acteurs institutionnels, acteurs associatifs, acteurs économiques... Le fonctionnement de la Cité des métiers repose ainsi sur un large partenariat, associant de nombreux acteurs institutionnels et économiques, dans le respect des compétences de chacun, le partage d'expériences entre les partenaires et les entreprises, la concertation, la transparence.

L'équipement a ouvert ses portes au grand public le 10 mars 2014 et accueilli à ce jour plus de 66 000 visiteurs, toute initiative confondue.

Les moyens de fonctionnement de la structure sont assurés par :

- ✓ Les diverses contributions des partenaires sus cités, membres du Groupement d'intérêt public (GIP) « Cité des métiers du Val-de-Marne », ci-après dénommé la CDM,
- ✓ Par des apports de tout partenaire pertinent sous forme conventionnelle.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Cité des Métiers du Val de Marne dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.

Notamment, elle définit les modalités de financement, à savoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée à la Cité des Métiers par l'EPT, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que la Cité des métiers a la maîtrise et la responsabilité de la mise en œuvre de ses missions.

Article 2- Les objectifs partagés

Par la présente convention, **la Cité des métiers et l'EPT partagent des objectifs en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants du territoire, notamment ceux qui en sont le plus éloignés.**

La Cité des Métiers participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux conditions d'obtention du Label Cité des métiers.

Des réunions de coordination technique seront organisées régulièrement au cours de l'année en vue d'articuler au mieux les actions de la Cité des métiers et celles développées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, du Grand Paris Express, de l'adaptation des métiers aux compétences de demain et tout autre sujet rentrant dans l'objet de cette convention.

➤ **Les actions en faveur de l'emploi-insertion-formation**

La Cité des métiers participe donc au développement du territoire dans les domaines relevant de de son champ d'intervention et en articulation avec celui-ci.

L'action de la Cité des Métiers en faveur de l'emploi-insertion-formation se traduit par :

1. L'accueil anonyme et gratuit de tous les habitants du territoire et plus généralement du Val-de-Marne, sans distinction d'âge, de statut ou de catégorie socio-professionnelle, pour la délivrance d'une offre de service d'information sur l'ensemble des thématiques de la vie professionnelle.
2. L'élaboration et/ou la co-élaboration d'initiatives contribuant à l'animation du territoire : sessions d'informations collectives, forum emploi et apprentissage, ou tout autre type d'action en direction des publics.
3. L'organisation et/ou l'accueil de formations, réunions ou événements dans les locaux de la CDM, à destination de professionnels.
4. La participation aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation et de l'ESS organisées et/ou coordonnées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

De manière spécifique, et en conformité entre les perspectives de développement de la Cité des métiers du Val-de-Marne et les orientations stratégiques du Grand-Orly Seine Bièvre, des réflexions partagées seront menées en 2019 sur :

1. Les suites données à l'expérimentation sur le Service Public Régional de l'Orientation à l'échelle du Bassin d'emploi.
2. La démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale initiée par l'EPT et poursuivie dans le cadre du Bassin d'emploi.
3. La réflexion et la dynamique portée autour du développement d'un territoire productif, notamment sur la question des métiers industriels.

➤ **Les actions en faveur de la création d'activité**

L'EPT exerce la compétence développement économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des Villes).

A ce titre, l'EPT prend en charge **l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité** sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés et en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Dans ce cadre, les actions développées par la Cité des métiers en faveur de la création d'activité s'articulent avec les autres actions en faveur de l'entrepreneuriat développées ou soutenues par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. La Cité des métiers se positionne sur un premier niveau de conseil, à savoir accueil, information et orientation : « porte d'entrée du créateur ». Ainsi, la Cité des métiers travaille en étroite partenariat avec les

acteurs et équipements du territoire (Centre de l'Entrepreneuriat, La Fabrique, le Réseau J'entreprends en Val-de-Marne).

➤ **La politique de la Ville**

La Cité des métiers s'engage enfin à apporter une attention particulière aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin notamment de les faire bénéficier plus largement des actions développées.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Participer au Collège des Territoires, instance de gouvernance de la Cité des métiers et au Comité stratégique du GIP
- Contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 8 octobre 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement la Cité des Métiers en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **27 000 €**

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe du GIP.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

La Cité des métiers présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel du GIP faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Cité des métiers.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

Le GIP devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2020** :

- **son rapport de gestion 2019** comprenant les comptes financiers et son rapport d'activités
- la délibération de l'Assemblée générale approuvant le rapport de gestion 2019

Le GIP s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme, la composition de son conseil d'administration et rendre compte du fonctionnement de sa vie statutaire.
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales.
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements du GIP en matière de communication

Le GIP s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

Le GIP exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

Le GIP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Le GIP devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute du GIP, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met le GIP en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Le GIP supporte les conséquences financières de la résiliation.

Le GIP indemniserait l'EPT des préjudices qu'il pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du GIP.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au GIP par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du GIP.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le GIP, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le GIP et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR LA CITE DES METIERS DU VAL-
DE-MARNE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

Le Président, Pierre BELL-LLOCH